



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°150-2024 du 27 mai 2024
(Publié sur le site internet le 30/05/2024)

OBJET : Arrêté temporaire relatif à la fête des voisins rue Jean-François GALLAND.

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur et madame MARTINO ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation de la fête des voisins.

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame MARTINO, sont autorisés à occuper les cinq dernières places de stationnement à la sortie de la rue J.F.Galland, en vue d'organiser une fête des voisins.

Cette autorisation est délivrée pour le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à minuit.

Le stationnement sera interdit sur les cinq places de parking.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 02 mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

